RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-cadre pour la réalisation des obligations légales de débroussaillement du Département des Bouches-du-Rhône – 4 lots géographiques

---

Date et heure limites de réception des offres :

mercredi 23 décembre 2026 à 18:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....5
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation....5
1.5 – Nomenclature....5
1.6 - Renouvellement 6
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P....6
2.2 - Délai de validité des offres 6
2.3 - Forme juridique du groupement 6
2.4 - Variantes....6
2.5 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....7
4 - Contenu du dossier de consultation....7
5 - Présentation des candidatures et des offres 8
5.1 - Documents à produire au titre de la candidature....8
5.2 - Documents à produire au titre de l'offre....11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
6.1 - Transmission électronique....11
6.2 - Transmission sous support papier....12
7 - Examen des candidatures et des offres 12
7.1 - Sélection des candidatures....12
7.2 - Critères de jugement des candidatures 13
7.3 - Attribution des accords-cadres 13
7.4 - Suite à donner à la consultation....15
8 - Renseignements complémentaires 16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
8.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Accord-cadre pour la réalisation des obligations légales de débroussaillement du Département des Bouches-du-Rhône – 4 lots géographiques

Dans le cadre de la stratégie de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (D.F.C.I.), le code Forestier impose à l'État et aux collectivités, propriétaires des voies ouvertes à la circulation publique, de procéder à leurs frais au débroussaillement des abords de ces voies sur une largeur déterminée par arrêté préfectoral, ainsi qu'à l'entretien des environs des bâtiments et des parcelles leur appartenant qui sont exposés aux risques d'incendie.

Ce débroussaillement, qui vise à protéger les espaces naturels tout autant que les personnes et les biens, est aussi par son caractère sylvicole l'occasion de valoriser les espaces naturels par :

- une amélioration sanitaire des peuplements en éliminant les arbres malades, dépérissant, gênant pour la régénération naturelle ;
- une mise à distance des arbres de façon à faciliter leur potentiel de développement en limitant la concurrence pour l'eau et une meilleure exposition à la lumière ;
- le recrutement dans le matériel végétal en place d'espèces variées afin de préserver la biodiversité et la stabilité des peuplements par une meilleure imbrication des systèmes racinaires ;
- une vision plus sereine et plus paysagère de la route.

Ces opérations relèvent de la compétence obligatoire du Département et sont réalisées dans le cadre d'un accord-cadre à 4 lots géographiques distincts, à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les 4 lots se présentent comme suit :

- lot n°1 : secteur Sud-Est : minimum 40 000 euros HT - maximum 1 000 000 euros HT par période annuelle
- lot n°2 : secteur Nord-Est : minimum 40 000 euros HT - maximum 1 000 000 euros HT par période annuelle
- lot n°3 : secteur Nord-Ouest : minimum 40 000 euros HT - maximum 1 000 000 euros HT par période annuelle
- lot n°4 : secteur Sud-Ouest : minimum 40 000 euros HT - maximum 1 000 000 euros HT par période annuelle.

A titre d'information, la dépense annuelle moyenne a été de :

- lot n°1 : Sud-Est : 251 500 € annuels soit une estimation de 1 006 000 pour 4 ans
- lot n°2 : Nord-Est : 192 000 € annuels soit une estimation de 768 000 pour 4 ans
- lot n°3 : Nord-Ouest : 242 000 € annuels soit une estimation de 968 000 pour 4 ans
- lot n°4 : Sud-Ouest : 181 250 € annuels soit une estimation de 725 000 pour 4 ans

Ces montants, basés sur le passé, peuvent différer des montants des DQE qui sont des « années-type » pas nécessairement observées historiquement

Lieu(x) d'exécution :
Département des Bouches-du-Rhône

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Sud-Est
02	Nord-Est
03	Nord-Ouest
04	Sud-Ouest

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : Il lui sera attribué les 2 lots, déterminés selon le document « ordre de priorité » que le candidat aura rempli, et les autres lots seront attribués au candidat classé juste après.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est, pour tous les lots :

Code principal	Description
77314000-4	Services d'entretien de terrains
Codes secondaires	**Description**
77341000-2	Élagage des arbres
45111220-6	Travaux de débroussaillage

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

L'accord-cadre devrait être renouvelé en 2030 pour une probable attribution en 2031.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler des réserves ou à apporter des modifications au cahier des clauses techniques particulières, ni au cahier des clauses administratives particulières. Seuls les compléments demandés, le cas échéant, par l'acheteur sont admis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.
Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et/ou le CCTP. Le respect de ces stipulations est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou qui ne respecterait pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif des exigences du marché.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

Le début d'exécution est prévu au 17 mai 2027

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des plis par voie électronique" et son annexe 2 « ordre de priorité » à compléter
- Les actes d'engagement d'insertion pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe à accepter sans modification ni rature ni réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses deux annexes à accepter sans modification ni rature ni réserve.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot
- La trame du mémoire technique à remplir pour chaque lot.
- 1 Formulaire DC1 en vigueur
- 1 formulaire DC2 en vigueur

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : https://marches.departement13.fr.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant,** il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités duquel le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années.	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.
Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)**, en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.
Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations sont adaptées aux exigences de l'acheteur.

5.2 - Documents à produire au titre de l’offre

Pièces de l'offre, pour chacun des lots

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) dûment complété. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le B.P.U.	Non
Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) dûment complété.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (utiliser pour la réponse le cadre prévu à cet effet). En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.	Non
Annexe 2 du RC complétée (ordre de priorité)	Non
L’acte d’engagement d’insertion (pour chaque lot)	Oui
Un formulaire DC4 de sous-traitance, le cas échéant	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.departement13.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :
" Accord-cadre pour la réalisation des obligations légales de débroussaillement du Département des Bouches-du-Rhône – 4 lots géographiques »
Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du ..... à .....heure(s) .....minute(s)..... seconde(s)
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-MG
Bureau B6020
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité

professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales**. Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux. - **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique**.

7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toutefois les éléments de conformité ne pourront être régularisés.

Avant d'effectuer l'analyse des offres de chacun des lots, il sera procédé à la vérification des éléments de conformité suivants (à compléter dans le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation):

- indication des coordonnées d'un correspondant technique

- indication des coordonnées d'un correspondant administratif

- le candidat devra se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15/10/2025

- organisation, hygiène et sécurité des chantiers : le candidat devra confirmer qu'il disposera, par tous temps, d'un minimum de 2 extincteurs, à savoir : 1 extincteur à eau pulvérisée de 9 kg et 1 extincteur à poudre de 9 kg.

- le candidat devra confirmer qu'il dotera chaque tracteur ou gros engin d'un extincteur à poudre d'au moins 9 kg.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Méthodologie opérationnelle	40.0 %
Sous-critère 1 - Cadrage des relations entre le maître d'œuvre et l'entreprise, pondéré à 20%	*20.0*
Sous-critère 2 - Evocation des particularités du chantier : infrastructures, réseaux, clôtures, habitations, etc, pondéré à 20%	*20.0*
Sous-critère 3 - Modalités mises en œuvre lors des interventions sur des fonds publics et/ou privés, pondéré à 20%	*20.0*
Sous-critère 4 - Chronologie de la mise en œuvre des travaux en fonction de leur nature : débroussaillement, abattage, élagage, stockage bois, etc, pondéré à 20%	*20.0*
Sous-critère 5 - Prise en considération et mise en œuvre de la police de roulage, pondéré à 20%	*20.0*
3-Equipe opérationnelle affectée	10.0 %
Sous-critère 1 - Composition de l'équipe	*40.0*
Sous-critère 2 – Nombre/ Dimensionnement	*30.0*
Sous-critère 3 - Qualification ou expérience	*30.0*
4-Moyens matériels affectés	10.0 %
Sous-critère 1 – Adéquation des types d'engins à la réalisation du chantier	*50.0*
Sous-critère 2 – Nombre/ Dimensionnement	*50.0*
5--Performances environnementales	10.0 %
Sous-critère 1 – Mesures prophylactiques prises dans les conditions d'infestation	*30.0*
Sous-critère 2 – Mesures de protection environnementales et écologiques, notamment faunistiques et floristiques	*40.0*
Sous-critère 3 - Mesures de valorisation de la matière issue d'opérations de dépressage et d'éclaircie	*30.0*

- Notation du prix

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.
Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

La note sera attribuée sur la base du montant du détail quantitatif estimatif (DQE) selon la formule qui suit : NP(i) = 30 x (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre du candidat). Quel que soit le résultat de ce calcul, la note maximale "plafond" attribuable est de 30.

- Notation des critères 2, 3 et 4 :

La note sera attribuée sur la base des éléments présentés par le candidat dans le cadre de mémoire technique, sur la base du cas pratique décrit dans le DQE.

Chaque sous-critère sera apprécié selon une échelle de 0 / 0,25 / 0,5 / 0,75 / 1, pour donner un total avant pondération.

Barème : 0 : non renseigné ou très insuffisant, 0,25 : insuffisant, 0,5 : assez bien, 0,75 : bien satisfaisant, 1 : très bien, très satisfaisant

Les notations des sous-critères seront additionnées en tenant compte de leur pondération pour obtenir la note du critère.

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère se verra ensuite attribuer la note maximale (40, 10 ou 10), et les notes des autres candidats seront recalculées par proportionnalité, par application de la formule suivante :

N(i) = Nombre maximal de points du critère x (NQ(i)/NQ(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note pondérée attribuée à l'offre du candidat
NQ(i) est la note du candidat (i)
NQ(m) est la note du candidat ayant eu la meilleure note.

- Notation du critère Performances environnementales:

Chaque sous-critère sera apprécié selon une échelle de 0 / 0,25 / 0,5 / 0,75 / 1, pour donner un total avant pondération.

Barème : 0 : non renseigné ou très insuffisant, 0,25 : insuffisant, 0,5 : assez bien, 0,75 : bien satisfaisant, 1 : très bien, très satisfaisant

Les notations des sous-critères seront additionnées en tenant compte de leur pondération pour obtenir la note du critère.

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère se verra ensuite attribuer la note maximale (10), et les notes des autres candidats seront recalculées par proportionnalité, par application de la formule suivante :

N(i) = 10 x (NQ(i)/NQ(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note pondérée attribuée à l'offre du candidat
NQ(i) est la note du candidat (i)
NQ(m) est la note du candidat ayant eu la meilleure note.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion.

A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique. Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le

territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4-1 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DREETS, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée.

En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique. Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.departement13.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr